

SD/LV/SB-CD - 2023/0080

DG 2023-0107-A

D2023

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/AUTRES/
0080CENTRESOCIALEDÉFILÉDANSANT(PARVISMÉDIATHÈQUE22FÉV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 13 janvier 2023 par le Centre Social de Montbrison, pour organiser un défilé dansant « Vieux mais vivant ! » sur le parvis de la Médiathèque, place Eugène Baune, le mercredi 22 février,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Social de Montbrison occupera le parvis de la Médiathèque, place Eugène Baune, pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2-1-PLACE EUGENE BAUNE : PARVIS DE LA MEDIATHEQUE

- Le Centre Social de Montbrison sera autorisé à occuper le parvis de la Médiathèque pour un défilé dansant.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.

2-2-CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RAPPEL

- Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et stationner sur le parvis de la Médiathèque.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 22 FEVRIER 2023 de 10 heures 30 à 11 heures 30.
- Le Centre Social de Montbrison pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de l'évènement.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'animation.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre Social Montbrison, direction@csmontbrison.fr
- LFA / MEDIATHEQUE LOIRE FOREZ - MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

